

Discours de M. Girard, major de la garde nationale de Narbonne, lors de la séance du 27 mai 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours de M. Girard, major de la garde nationale de Narbonne, lors de la séance du 27 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 697;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6977_t1_0697_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

l'a demandée : c'est le vœu que vient vous apporter la ville de Sens ; c'est celui de toutes les provinces. La nature du gouvernement l'exige, et le patriotisme de la ville de Paris la rend digne de cet honneur. Croyez, Messieurs, que ce ne sont pas de vaines préférences qu'elle sollicite ; les sacrifices qu'elle a faits, ce qu'elle souffre encore dans cette lutte de la liberté contre ses oppresseurs, vous répond assez, ainsi qu'à tout le royaume, qu'il n'est dans cette vie aucune espèce de bien, d'espérance, de bonheur, de repos, qu'elle ne soit prête à sacrifier ; et c'est ainsi que nous voulons dompter la haine de nos tyrans ; nous voulons que notre constance à soutenir tous les maux dont ils nous ont accablés, fasse leur désespoir. Nous avons vaincu, puisque nous savons souffrir. Il n'est de salut pour eux que notre générosité et la vôtre, Messieurs, si la justice vous permet de l'écouter.

« Fidèle à ses serments, la section de Saint-Eustache, toute la ville de Paris est soumise à vos sages décrets, et c'est pour les placer sur l'autel de la liberté, qu'elle aspire au moment d'une confédération générale, et sur cet autel, en présence du meilleur des monarques, sous les yeux des pères de la patrie, à prêter le serment d'union et de fidélité à la nation, à la loi et au roi. »

M. le Président répond :

« Messieurs, l'Assemblée nationale, qui connaît depuis longtemps le patriotisme des habitants et de la garde nationale de Paris, me charge de vous témoigner sa satisfaction du zèle que vous témoignez pour le bien public. Elle prendra, dans la plus haute considération, l'objet de votre demande, qui ne tend qu'à faire de tout le peuple français une seule et même famille, réunie par le même intérêt et par son amour pour la Constitution. C'est de cette coalition de tous les bons citoyens, coalition à la tête de laquelle est le monarque lui-même, que dépend le succès des opérations de l'Assemblée nationale. Désormais plus d'ennemis à craindre ; et la France, aussi puissante à l'extérieur que libre à l'intérieur, va reprendre dans le monde politique la place qu'elle doit y occuper. L'Assemblée nationale, qui veille également sur toutes les classes des citoyens, prendra en considération votre demande sur les pauvres et les mendiants. Elle me charge de vous dire que vous devez compter sur l'intégrité et la vigilance des tribunaux. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. Girard, major de la garde nationale de Narbonne, admis à la barre, fait un discours rempli des sentiments les plus patriotiques ; il supplie l'Assemblée de ne pas lui refuser la délicate satisfaction de faire partager une partie de sa fortune aux soldats volontaires de la Bastille, et de récompenser leur généreux patriotisme en accordant une pension de 300 livres aux veuves des infortunés citoyens, qui, se dévouant à une mort glorieuse, ont expiré sur la brèche, martyrs de la liberté. Il demande en même temps la permission d'élever à Narbonne un obélisque pour transmettre à la postérité la régénération du royaume, les triomphes de l'Assemblée, et la gloire du prince, le père et l'ami de son peuple. Il a terminé son discours par ces paroles remarquables : « Sauvons la monarchie ; voilà mon cri, voilà mes vœux : sauvons la monarchie, braves et généreux Français ; c'est le cri de la patrie, c'est l'impulsion des grands cœurs, c'est le soupir, c'est l'élan d'un citoyen qui parlera de la patrie

jusqu'à ce que sa voix ne puisse plus se faire entendre. »

M. le Président répond : Monsieur, l'Assemblée nationale reçoit avec la plus vive satisfaction l'hommage de vos vœux et de votre patriotisme. L'obélisque pour l'élévation duquel vous demandez son suffrage, sera une preuve de votre amour pour le bien public, autant que l'expression de votre reconnaissance pour les représentants de la nation. C'est aux amis de la liberté qu'il appartient d'offrir de dignes récompenses à ceux qui ont le plus contribué à la fonder, en détruisant des remparts élevés par le despotisme. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

L'ordre du jour appelle un rapport du comité de Constitution sur les difficultés qui se sont élevées à Saint-Jean-d'Angély au sujet des élections des officiers municipaux de cette ville.

M. Rabaud de Saint-Etienne, rapporteur.

Votre comité de Constitution vous a fait un rapport, le 10 février dernier, au sujet des réclamations d'un grand nombre de citoyens de Saint-Jean-d'Angély contre la nomination des officiers municipaux, et notamment contre celle de M. Valentin, maire de cette ville. Vous avez décrété que provisoirement le maire et deux officiers municipaux de La Rochelle prendraient des informations sur les faits, pour en rendre compte à l'Assemblée nationale : en conséquence de ce décret, le maire et deux officiers municipaux de La Rochelle se sont transportés à Saint-Jean-d'Angély, où ils ont reçu les réclamations faites contre les officiers municipaux : ils ont dressé un procès-verbal, qui a été remis au comité de Constitution. Pour vous mettre en état de juger sur l'affaire, il est nécessaire de remonter un peu plus haut. Lors de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, il fut créé, dans la sénéchaussée, un comité pour entretenir une correspondance avec eux ; ce comité s'est plaint que la municipalité de Saint-Jean-d'Angély eût négligé de faire publier les décrets du 4 août ; alors il s'est cru autorisé à les publier lui-même ; il demanda ensuite une assemblée générale de la commune. La commune convoquée, diverses plaintes furent portées contre le maire ; et enfin il en fut élu un autre ainsi que des adjoints pour l'assister dans ses fonctions. De la part du roi, deux lettres de M. de Saint-Priest, et de la part de l'Assemblée nationale une lettre du comité des rapports, ont confirmé cette élection. Cependant M. Valentin, d'accord avec les anciens officiers municipaux, en a contesté la validité : dès ce moment la ville de Saint-Jean-d'Angély a deux municipalités.

Chacun des deux maires (M. Normand et M. Valentin) a eu son parti qu'il appelait la commune de Saint-Jean-d'Angély. M. Valentin étant commandant de bataillon, l'ancienne municipalité avait pour elle la force des armes : deux fusiliers placés à la porte du bureau des lettres le rendaient possesseur des nouveaux décrets sur l'organisation des municipalités, et il pouvait seul les faire proclamer et exécuter. Cette époque, qui devait anéantir toutes les prétentions en rendant aux citoyens tous leurs droits, les a néanmoins laissés subsister.

M. Rabaud de Saint-Etienne donne ensuite lecture de diverses pièces et enfin de l'adresse envoyée à l'Assemblée nationale par la société des